



## MAIRIE DE CHEU 89600

### REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 10 octobre, à 20 heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur HARIOT Maurice, Maire.

**Etaient présents :** Mmes BOURSIN SCHIERER-ALLIE PEREIRA, MM-HARIOT SCHERY REMY BURTIN ROY OLLIVIER PARIS MISIER

**Absents excusés :** Mme CHARREAU qui a donné pouvoir à M.SCHERY, M.DUBUC qui a donné pouvoir à M.REMY, M MILLON

**Secrétaire de séance :** M.ROY

Le Maire demande au Conseil Municipal d'ajouter à l'ordre du jour, en point 9, le sujet suivant : « Avenant à la convention de la Police Pluri-communale de Saint-Florentin ». Les « Affaires et questions diverses » seront donc en point 10.

#### 1. Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 27 juin 2019

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

#### 2. Signature des délibérations du Conseil Municipal du 27 juin 2019

#### 3. Signature convention « natation scolaire », année 2019-2020

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer ladite convention au tarif de 6,80 € (pour mémoire 6,60 € en 2018-2019).

#### 4. Demande d'exonération de la Taxe d'Habitation pour les meublés de tourisme

Les communes se trouvant en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) peuvent délibérer pour exonérer de la taxe d'habitation les meublés de tourisme (gîtes et chambres d'hôtes) de son territoire, suivant la réglementation ci-dessous (Code Général des Impôts, article 1407 III) :

##### Présentation :

Dans les zones de revitalisation rurale, les communes peuvent, sur délibération, accorder une exonération totale de taxe d'habitation en faveur des locaux classés meublés de tourisme ou des chambres d'hôtes.

Cette délibération produit ses effets à raison des parts émises au profit des communes, des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), sans fiscalité propre et des EPCI à fiscalité propre.

Sauf mention contraire, les articles cités dans les développements qui suivent sont ceux du Code Général des Impôts ou de ses annexes.

##### Zones concernées :

Le bénéfice d'exonération est accordé aux locaux implantés dans des communes situées dans l'une des zones de revitalisation rurale (ZRR) définies à l'article 1465 A

Les locaux concernés sont :

- Les locaux classés meublés de tourisme dans les conditions prévues à l'article L 324-1 du Code du Tourisme ;

Les chambres d'hôtes au sens de l'article L 324-3 du code du tourisme.

##### Nécessité d'une délibération :

Le bénéfice de l'exonération est subordonné à une délibération des seules communes et produit ses effets à l'égard de leur EPCI.

##### Autorités compétentes pour prendre la délibération :

Il s'agit donc uniquement des Conseil Municipaux. Les EPCI à fiscalité propre ne peuvent s'y opposer par une délibération contraire.

##### Date et durée de validité de la délibération :

Cette délibération doit être prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis, c'est à dire avant le 1er octobre d'une année pour être applicable à compter de l'année suivante.

##### Portée de la délibération :

L'exonération n'est accordée qu'à raison de la superficie affectée au meublé de tourisme ou à la chambre d'hôtes et non à l'ensemble de la propriété bâtie.

Ne bénéficient pas de l'exonération, les locaux dont l'utilisation est commune à l'occupant en titre et à l'activité touristique (exemple : pièces et accès partagés dans le cadre de chambres d'hôtes).

L'exonération est totale pour les propriétés ou fraction de propriété concernée. Dès lors, les immeubles ou parties d'immeubles qui remplissent les conditions au 1er janvier de l'année d'imposition sont exonérés de la taxe d'habitation, à raison de la part émise au profit de la commune qui a pris la délibération et de la part émise au profit de l'EPCI avec ou sans fiscalité propre. La délibération de la commune ne peut donc pas modifier cette quotité d'exonération prévue par la loi. Les délibérations prises pour une année donnée, avant le 1er octobre N, s'appliquent à compter du 1er janvier N+1.

Le Conseil Municipal décide de délibérer, même si la date d'effet de la délibération sera le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Le résultat du vote à main levée est le suivant :

Abstention : 0 - Pour : 6 - Contre : 7

L'exonération ne sera donc pas retenue.

Le Maire invite le demandeur à renouveler sa demande l'année prochaine, à l'issue des élections municipales.

#### **5. Résultat du contrôle qualité de l'air intérieur dans les écoles**

Le compte rendu du contrôle effectué par le bureau d'études Apave indique que la qualité de l'air intérieur dans les écoles est conforme à la norme imposée par la législation.

#### **6. Demande de tables pliantes légères par M. Bonnet, Président du Club Temps Libre**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité l'acquisition de 10 tables pliantes légères au tarif de 75 € HT l'unité.

#### **7. Demande d'aménagement de terrain – Parcelles n° ZC54 – ZC44A – ZC44B**

Le Conseil Municipal accepte sur le principe la demande de l'entreprise Mouturat pour le réaménagement de ce site.

#### **8. Demande d'autorisation d'installer un système de vidéoprotection**

Le Conseil Municipal autorise le Maire à lancer les démarches auprès de la Préfecture pour l'installation d'un système de vidéoprotection place de la Mairie, ainsi que sur d'autres sites, en fonction des coûts d'installation et de maintenance.

#### **9. Avenant à la convention de la Police Pluri-communale de Saint-Florentin**

Les communes de Bellechaume et Champlost ont décidé, à leur tour, d'intégrer le service de Police Pluri-communale. Un avenant à la convention devra être fait.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer ledit avenant.

#### **10. Affaires et questions diverses**

##### Inhumation sur le décès de M. COUTANT Robert

Le Maire informe le Conseil Municipal du décès de M. Coutant et explique les différentes démarches qui ont été nécessaires pour que le défunt puisse être enterré dignement. Il précise qu'un courrier a été envoyé au Préfet de l'Yonne pour dénoncer cette situation improbable.

Voici le contenu dudit courrier :

*« Monsieur le Préfet,*

*Je voudrais attirer votre attention sur une situation où, une nouvelle fois, le « petit » Maire est devant un cas, qui pour moi, est inimaginable et relève soit d'un vide juridique, soit d'une certaine incompétence*

*M. Coutant Robert, Chéutain, résident de l'EHPAD de Ligny-le-Châtel depuis quelques années, était sous tutelle de l'UDAF 89. Son état de santé se dégradant, il a dû être hospitalisé à Auxerre le 5 septembre 2019.*

*Le 20 septembre 2019, l'EHPAD est prévenu de son décès. Le 25 septembre, nous apprenons par la rumeur, que M. Coutant serait décédé (rien d'officiel). Le 26 septembre, mes services prennent contact avec l'EHPAD qui confirme le décès et nous renvoie vers la tutrice de l'UDAF, Mme Da Silva Barbosa.*

*Nous prenons contact le même jour avec celle-ci, qui dit ne pas être au courant et va se renseigner. Elle rappelle le soir même pour nous confirmer le décès et savoir si M. Coutant a une concession dans le cimetière de Chéu. Ma secrétaire lui donne les coordonnées des Pompes Funèbres Hédou de Turny pour l'organisation des obsèques, qui seraient pris en charge par l'UDAF.*

*Le même jour, Mme Hédou contacte la Mairie pour la réservation d'une concession, pour laquelle la commune fera une gratuité, M. Coutant ayant peu de moyens*

*Plus de nouvelles !!!*

*...*

*Le 1er Octobre, l'UDAF appelle pour nous informer que son mandat de tutelle se termine le jour du décès et que c'est au Maire d'organiser les obsèques ! Elle précise que les Pompes Funèbres Hédou ne veulent plus se charger des funérailles.*

*Nous contactons donc Mme Hédou qui explique qu'une dérogation est nécessaire, les délais légaux étant dépassés et que l'UDAF ne lui a pas fourni les documents pour effectuer cette démarche auprès de vos services.*

*Me trouvant en formation au Fort de Montrouge du 30 septembre au 2 octobre, je n'ai pu prendre de contacts que dans l'après-midi du 2 octobre.*

*J'ai appelé les personnes suivantes :*

- *Mme le Maire de Ligny-le-Châtel, qui était au courant du décès.*
- *Mme Hosotte, Directrice de l'EHPAD de Ligny-le-Châtel, qui avait eu cette information le 20 septembre. Mais pour elle, il n'avait pas de famille, juste une connaissance en la personne de M. Roy Fabrice. Pour notre part, nous savons que M. Coutant a une nièce et un neveu.*
- *Mme Hedou des Pompes Funèbres, à qui j'ai indiqué que la commune prendrait en charge les frais de la chambre mortuaire et s'occuperait des obsèques, par dignité pour le défunt.*
- *Mme Saujot de l'UDAF (Cheffe de pôle), qui dit être déconcertée devant cette situation. Elle pense qu'il y a un vide juridique, mais que, toutefois, l'UDAF pourrait prendre en charge les frais d'obsèques.*
- *M. Dalibert de vos services, qui m'a listé les documents à fournir pour la demande de dérogation.*

*Le 3 octobre, la Mairie d'Auxerre, à notre demande, nous envoie l'acte de décès, le certificat de décès et l'autorisation de fermeture de cercueil. Ces documents sont transmis immédiatement aux Pompes Funèbres Hédou qui feront la demande de dérogation auprès de vos services. Si celle-ci est acceptée, M. Coutant devrait être inhumé à Chéu, où il est né et a vécu toute sa vie, le 8 octobre prochain.*

*Vous pouvez imaginer, Monsieur le Préfet, mon énervement, mon incompréhension, face à cette situation. Vide juridique, oubli, incompétence ? Je ne comprends pas !*

*Je vous rappelle que M. Coutant est décédé depuis le 19 septembre. Je n'ai pas de mot pour exprimer ce manque d'humanité et de respect.*

*Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mon profond respect »*

#### Remerciements :

- Remerciements de la société Dynaplast pour le prêt du terrain de foot
- Remerciements de Mme et M. Martins pour la cérémonie de leur mariage
- Remerciements de la Fondation du Patrimoine pour la subvention exceptionnelle versée suite à l'incendie de la cathédrale Notre Dame
- Remerciements de Mme Doré suite au décès de sa sœur

#### Pour information :

- La commune a reçu l'accord de l'Inspection Académique pour l'inscription à l'école maternelle des enfants à partir de 2 ans ½.
- Les allées du cimetière sont terminées et l'installation du banc se fera prochainement.
- 7 tablettes ont été achetées et remises à l'école.
- Un Chéutain fait la fierté de la commune en effectuant le chemin de Saint-Jacques de Compostelle en totalité. Le Maire lui a adressé ses félicitations au nom de la commune.
- Le déplacement du compteur pour l'aménagement de la maison 1, rue de l'église aura lieu pendant les vacances scolaires. Une coupure de courant du secteur sera nécessaire le temps de l'intervention.
- Les syndicats des agents de la DGFIP ont envoyé une pétition à signer aux communes contre la fermeture de certaines Trésoreries.
- La réfection de la ruelle Millon, de l'allée du cimetière et du parking du stade commencera à partir de la semaine 42. La Communauté de Communes est en charge des travaux (15% à la charge de la commune de Chéu, comme le prévoit la convention).
- Une personne s'est présentée et a fait une demande pour l'installation d'un salon de coiffure ambulancier, une fois par semaine, sur la place de la Mairie.
- La commune a reçu une candidature d'un jeune couple qui est fortement intéressé par le projet de Boulangerie-Epicerie. Ce monsieur est Boulanger, depuis maintenant 16 ans, dans différentes boulangeries et son épouse s'occupera de la gestion de la boutique, s'ils sont retenus.
- Les travaux de la place de la Mairie devraient être finis le 8 novembre.
- L'installation de poubelles et cendriers est prévue sur la place.
- Une personne ayant réservé le foyer communal souhaite tirer un feu d'artifice et sa demande lui a été refusée. Le Maire indique que chaque locataire du foyer communal se voit remettre un règlement qu'il accepte et dans lequel est précisé que les feux d'artifice sont interdits.
- La date de la réfection des chemins n'est pas encore fixée avec les agriculteurs. Pour rappel, la commune fournit le concassé et les agriculteurs s'occupent de la réfection.
- Le colis de Noël aux personnes âgées sera distribué le samedi 14 décembre au matin.
- Le Noël des enfants aura lieu, au foyer communal, le dimanche 15 décembre après-midi.

*La séance est levée à 21 h 27.*

Le Maire

